

	DEVIS	CODE	DATE	VERSION	PAGE
		EN 002-PG002	12/11/2015	03	1 de 1

² ---- CONDITIONS GENERALES REVUE DE CONTRAT

1- Conditions particulières

L'acceptation des conditions du présent document par la signature du devis précédé de la mention « lu et approuvé » fait foi de contrat.

Toute commande implique de la part du demandeur l'adhésion pleine et entière aux conditions décrites dans ce document.

2- Objet soumis aux travaux

Si les objets sont portés au laboratoire par le demandeur, leur stabilité et leur intégrité du lieu de prélèvement au laboratoire sont sous sa responsabilité.

Les résultats produits par le Laboratoire ainsi que les éventuels avis de conformité ne concernent que l'objet ayant subi les prestations.

Pour ce qui est des essais, les échantillons devront obéir aux conditions réglementaires en vigueur avant acceptation, quant à leur :

- nature,
- quantité,
- identification,
- conditions de prélèvement,
- délais, manutention et conditions d'acheminement au Lanema.

Le laboratoire conserve les échantillons 15.jours (!) après la remise du rapport d'essais avant de les détruire.

3- Confidentialité

Les rapports d'essai, certificat d'étalonnage et constat de vérification ne sont transmis qu'au demandeur des travaux. Toutefois, ce dernier peut par demande écrite et explicite autoriser le Laboratoire à transmettre une copie desdits documents à un tiers.

4- Méthodes d'essai/ d'étalonnage

Le Laboratoire utilise les versions en vigueur des méthodes normalisées ou des méthodes développées en interne et validées. Toutefois un demandeur peut notifier (par écrit) au Laboratoire la méthode selon laquelle il souhaiterait que son essai/ étalonnage soit effectuée. Celle-ci pourra être considérée si le Laboratoire possède les ressources nécessaires.

5- Délais de réalisation des travaux

Le délai est fonction des exigences liées à la réalisation de l'essai/ étalonnage, à la vérification et à la validation du rapport d'essai/ certificat d'étalonnage ou constat de vérification. Le délai est notifié sur le devis.

6- Transmission des résultats

Les résultats sont transmis sur support papier au demandeur. Toutefois le client peut solliciter par écrit la transmission électronique de ses résultats. Cette transmission se fera sur présentation du reçu de paiement ou bon de commande et le rapport d'essai sera marqué de la mention « Provisoire ».

7- Sous-traitance

Le Laboratoire peut recourir à la sous-traitance d'essai/ étalonnage lorsque nécessaire (limite de compétence, de matériel, de méthode, ...).

Le Laboratoire se réserve le droit de choisir un laboratoire compétent selon les critères de sélection qu'il a mis en place et est de ce fait responsable des résultats fournis par ce dernier.

Le laboratoire s'engage à signaler les travaux sous traitées (par ST) sur les devis et les rapports d'essai/ certificat d'étalonnage ou constat de vérification.

Toutefois le client peut imposer le sous-traitant de son choix. Dans ce dernier cas le Laboratoire n'est pas responsable des résultats fournis par le sous-traitant.

8- Assurance qualité

Le Laboratoire fonctionne sous système d'assurance qualité en référence à la norme ISO/CEI 17025, applicable aux laboratoires d'essai et d'étalonnage.

A ce titre « un manuel qualité » décrivant le fonctionnement et l'organisation du Laboratoire est à la disposition du client pour consultation.

9- Réclamations

Les clients ont la possibilité de faire part de leurs observations et de leurs réclamations au Laboratoire. Les réclamations font l'objet d'un enregistrement sous la forme d'une fiche de réclamation, qui déclenche si nécessaire la mise en place d'actions correctives qui participent à l'amélioration continue du laboratoire.

10- Revue du contrat

Les termes du présent contrat seront revus s'il y a modification de l'un des articles ci-dessus, et approuvé par les parties intéressées avant toute réalisation de prestations.

¹ Les délais de conservations sont susceptibles de variation en fonction du paramètre soumis à l'essai